

1853. Avez-vous jamais lu l'Acte du service civil?—Oui, monsieur.

1854. Lisez cette clause.—(Il lit la clause relative au salaire ou rémunération supplémentaire.)

1855. Pensez-vous que cela ne soit pas passablement clair? N'est-ce pas très clair?—J'ai toujours été sous l'impression que l'acte du service civil avait pour but d'empêcher les employés de recevoir de l'argent de personnes du dehors, Il est possible qu'une personne du dehors puisse offrir de l'argent à un employé du gouvernement pour travail personnel. Je croyais que l'Acte du service civil était applicable à de semblables cas.

*Par M. Foster :*

1856. Pour du travail fait pendant les heures de bureau ou en dehors de ce temps?—Pour du travail appartenant au bureau; je croyais qu'aucun commis ne devait recevoir de qui que soit aucun argent autre que son salaire.

*Par M. Somerville :*

1857. Avez-vous jamais certifié d'autres comptes pour d'autres employés surnuméraires?—J'ai certifié un compte de mademoiselle Armstrong—mademoiselle E. M. Armstrong. Elle avait fait quelque ouvrage de mécanigraphie pour le bureau et j'ai certifié son compte.

1858. Il y avait une autre demoiselle Armstrong—une demoiselle C. Armstrong?—Je ne la connais pas.

1859. Connaissez-vous mademoiselle C. Armstrong?—Je ne la connais pas.

*Par M. Taylor :*

1860. Il y a réellement eu de l'ouvrage fait pour ces trois comptes de \$58, de \$15 et de \$10 payés à M. Hastings et dont vous avez reçu une partie, et le gouvernement a reçu des services d'une valeur égale à cet argent?—Oui, monsieur; j'ai fait de l'ouvrage pour tout ce qui m'a été payé.

*Par M. Foster :*

1861. Hastings est-il un commis surnuméraire?—M. Hastings était un commis surnuméraire.

*Par M. Chrysler :*

1862. A quelle époque êtes-vous devenu le secrétaire ou le commis de M. Burgess. Depuis combien de temps remplissez-vous ces fonctions?—Depuis octobre 1886; c'est-à-dire que je travaille pour lui, depuis cette date; j'ai pris la place de son commis en 1889.

1863. Qui avez-vous remplacé?—M. Chisholm.

1864. A quelle date en 1889?—Vers le 1er mai.

1865. Prenons le compte de \$10, le 12 août 1886. Etiez-vous le commis de M. Burgess quand cet ouvrage a été fait?—Je n'ai pas reçu l'argent de ce compte.

1866. Etiez-vous son commis le 30 juin 1886?—Je travaillais pour lui.

1867. Mais vous n'étiez pas son commis?—Non.

1868. Et le travail dont il est question, était-il relatif à la cause de Mercier vs Fonseca?—Oui.

1869. Savez-vous si cette affaire a été plaidée—il a été appelé comme témoin en sa qualité officielle?—Je ne sais s'il l'a été ou non, mais je suppose que cet ouvrage appartenait à son bureau.

1870. Ainsi tous ces comptes ont été contractés avant que vous soyez devenu son commis particulier?—Oui, monsieur.

JOHN MASON, est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

1871. Quelle position occupez-vous au ministère de l'Intérieur?—Je suis employé dans le magasin.